

Rapport Audit

Formulaire

Version 2.0 (2024)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Funded by
the European Union
NextGenerationEU



klima
agence

Introduction

Le présent formulaire est à compléter par l'auditeur après toute demande d'audit d'une commune engagée dans le Pacte Nature.

Tout rapport d'audit se compose du présent formulaire accompagné de l'évaluation réalisée par l'auditeur dans l'outil de gestion informatique « Siginova ».

Le rapport d'audit dûment complété et signé doit être adressé ou déposé à l'adresse suivante :

Klima-Agence
2, Circuit de la Foire Internationale
L-1347 Luxembourg

Veuillez également envoyer une copie électronique à l'adresse suivante :

pactenature@klima-agence.lu

Audit réalisé dans la commune de Weiswampach

Informations concernant l'audit

Audit¹ ☒ Réaudit² ☐

- Résultat obtenu lors du dernier audit : **41,29% (07.05.2024)**
- Lieu et date de la réunion d'audit : **Weiswampach, 04/06/2025**
- Audit obligatoire au cours de la première année qui suit la signature du contrat ☐
- Audit/Réaudit en vue de l'obtention de la certification :
 - de catégorie de base (40%) ☐
 - de catégorie 1 (50%) ☒
 - de catégorie 2 (60%) ☐
 - de catégorie 3 (70%) ☐
- Les personnes suivantes ont participé à la réunion d'audit :

Nom, Prénom	Fonction
DICHTER, Mario	Naturpaktschöffe
HOLWECK, Paul	Gemeinderat
BRASSINNE, Frédéric	Service technique
VAN DEN BOSSCHE, Thomas	Atelier
PETESCH, Hubert	Atelier
GOEDERS, Laura	Försterin
PICKAR, Carl	Naturpakt-Berater
TOUTSCH, Joël	Naturpakt-Berater
QUACK, Markus	Auditeur
FRECHES, Eric	Auditeur (Beobachter)

¹ Audit: premier audit ou audit en vue d'atteindre un niveau de certification supérieur

² Réaudit: audit obligatoire trois ans après le dernier audit (avec ou sans changement de niveau de certification)

Informations concernant l'auditeur

Nom, Prénom : QUACK, Markus
Société : LSC360
Adresse postale : 4, rue Albert Simon ; 5315 Contern
Téléphone : 26 390 332
E-mail : markus.quack@lsc360.lu

Informations concernant le conseiller Pacte Nature

Nom, Prénom : PICKAR, Karl
Société/Syndicat/Commune : Naturpark Our
Adresse postale : 12, Am Parc, L-9836 Hosingen
Téléphone : 621 725 473
E-mail : karl.pickar@naturpark-our.lu

Obligations générales

☒ Oui ☐ Non Encadrement du processus Pacte Nature par une équipe Pacte Nature (le préposé de la nature et des forêts ainsi que le « Naturpaktschäffen » font partie intégrante de cette équipe).

☒ Oui ☐ Non Mettre la mise en œuvre du Pacte Nature au moins une fois par an sur l'ordre du jour du conseil communal.

Remarques :

Evaluation finale

	Evaluation dossier de demande d'audit	Correction	Résultat final
Points obtenus:	125,6	- 7,8	117,8
Pourcentage:	53,91 %	- 3,35 %	50,56 %

	Progression attendue	Progression atteinte	Progression respectée
Progression annuelle ³ :	2 %	9,27 %	☒

Adaptations

Les remarques et les adaptations suivantes de l'auditeur sont à prendre en compte pour la suite du processus :

Annexe

Export de l'évaluation réalisée par l'auditeur dans l'outil de gestion informatique « Signova ».

Signature de l'auditeur

Contern, le 04/06/2025

Signature de l'auditeur

³ La vérification de la progression annuelle ne s'applique qu'aux communes préalablement certifiées



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Weiswampach

Exercice : 2025

Date de création : 04.06.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



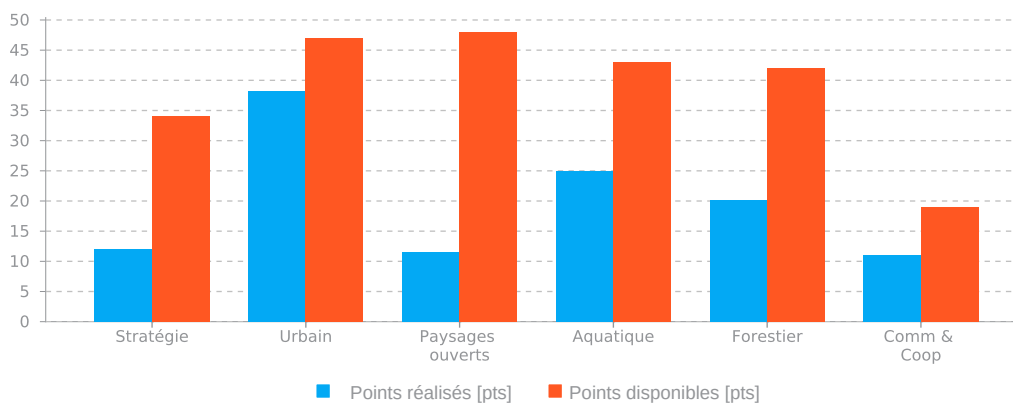
klima
agence

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

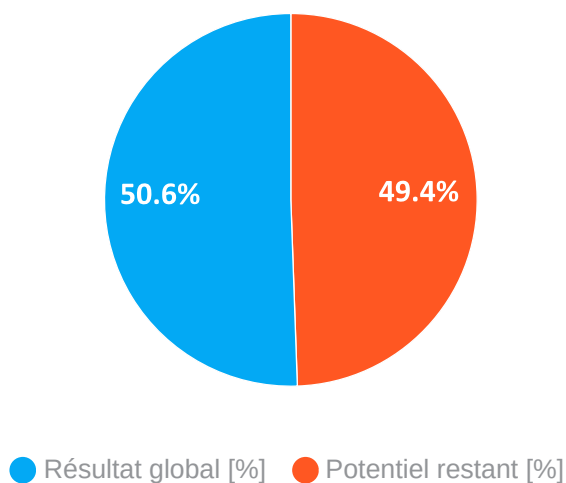
Points obtenus : 117.8

Pourcentage : 50.56 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1 Umweltschutzstrategie_W_iswampech 2023 03 01.pdf
 - 2.1.1 Umweltschutzstrategie_Deliberatioun_W_iswampech 2023 03 23.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,8 %
- Numérateur : 121618.3
- Dénominateur : 1.520955275E7
- Points : 1.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Beweiser.zip
 - 2.1.2 Zesummeffaassung_Ausgaben _mweltschutz_Weiswampech 2019-2024.xlsx
 - 3.1.2 Ausgaben Gemeindeprojekt_NPO 2017-2024.xlsx

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1.515477927E7
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2021_Accord de coop_ration Weiswampach.pdf
 - 2.Participation parc naturel de l_Our 07 jusqu__ 12_2021.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
<https://www.weiswampach.lu/accueil/nature-et-environnement/service-ecologique/>
- Pièces justificatives :
- Audit :
 - 1. Commentaire de l'auditeur :
kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt, lediglich "Remarque"; wird akzeptiert, bitte aber zum nächst en Audit plausiblen Preuve ausarbeiten
 - 2. Réponse de la commune :
 - 3. Avis final :
Wurde im Audit diskutiert.
 - 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.6 Anwesenheitsliste_COPIIL Comit_ 2024.pdf
 - 2.1.6 Anwesenheitsliste_COPIIL Comit_ 2023.pdf
 - 3.1.6 Anwesenheitsliste_COPIIL Comit_ 2021.pdf
 - 4.1.6 Anwesenheitsliste_COPIIL Comit_ 2020.pdf
 - 5.1.6_Arr_t_ portant nomination des membres - Comit_ de pilotage Natura 2000 Eislek_.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 1,8 %
- Numérateur : 1.8
- Dénominateur : 100
- Points : 0.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturpakt_ANF Daten_Our_20230913.xlsx

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 3,27 Unité
- Numérateur : 0.39
- Dénominateur : 1.32
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturpakt_ANF Daten_Our_20230913.xlsx

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 1,49 %
- Numérateur : 1.49
- Dénominateur : 100
- Points : 2.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturpakt_ANF Daten_Our_20230913.xlsx

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 17,59 %
- Numérateur : 12.72
- Dénominateur : 72.33
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.1 Shapefiles.zip
 - 2.2.1 Erkl_rungsdokument.pdf

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.2 Erkl_rungsdokument.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain.

(oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
https://map.geoportail.lu/theme/pag?lang=de&version=3&zoom=18&X=675630&Y=6470205&crosshair=false&rotation=0&layers=1366&opacities=1&time=&bgLayer=orthogr_2013_global
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt, lediglich "Remarque"; wird akzeptiert, bitte aber zum nächsten Audit plausiblen Preuve ausarbeiten
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Wurde im Audit diskutiert.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Beweis wird möglicherweise nachgereicht.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
ursprünglich kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt; Preuve wurde per Mail nachgereicht, Bewertung OK, zum nächsten Audit bitte im SIGINOVA hochladen
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Wurde im Audit diskutiert. Siehe oben.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 48,53 %
- Numérateur : 12.05
- Dénominateur : 24.83
- Points : 2.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.5 Erkl_rungsdocument.pdf
 - 2.2.5 2.6 Shapefile.zip

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 70,2 %
- Numérateur : 6.88
- Dénominateur : 9.8
- Points : 2.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.5 2.6 Shapefile.zip
 - 2.2.6 Erkl_rungsdocument.pdf

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.7 Eenheemesch Planzen_Deliberatioun_W_iswampech 2023 03 23.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 38 Unité
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.8 Erkl_rungsdokument.pdf
 - 2.2.8 Shapefile.zip

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 44 Unité
- Points : 2.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Beweis wird möglicherweise nachgereicht.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
ursprünglich kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt / Preuve wurde per Mail nachgereicht, OK, belegt aber nur 44 unités (= 2,2P), zum nächsten Audit bitte aktuellen Preuve im SIGINOVA hochladen
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Wurde im Audit diskutiert (44 un. = 2,2P).
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 4 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.10 Erkl_rungsdokument.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 8,7 %
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 23
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.11 Erkl_rungsdocument.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.12 Checkliste Vorbildwirkung_Naturpakt _ Klimapakt_2022 05 03.xlsx
 - 2.2.12 Checkliste Vorbildwirkung_Deliberatioun_W_iswampech 2023 03 23.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur : 10 %
- Numérateur : 10
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.13 Unversiegelte Fl_chen_Deliberatioun_W_iswampech 2023 03 23.pdf

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.14 Erkl_rungsdokument.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.15 Deliberatioun_Urban Gardening_W_iswampech 2024 01 17.pdf
 - 2.Schreiwes_pedagogeschen Gemeinschaftsgaart_keng Pestizider etc 21Jun2022.pdf
 - 3.2.15 Deliberatioun_Organigramm_W_mper Naturparadis_W_iswampech 2022 10 20.pdf
 - 4.2.15 Organigramm_W_mper Naturparadis_W_iswampech 2022.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, règlementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Beratung: <https://www.weiswampach.lu/accueil/nature-et-environnement/service-ecologique/>

Bauten Verordnung:

- <https://weiswampach.sigidrive.lu/index.php/s/woZJ9dG3qxS7Gy3?dir=undefined&path=%2FPAG&openfile=4185>
 - Seite 63 PAP "Hannert Kirich": "Les surfaces non scellées doivent être aménagées comme jardin rural typique (gazon, prairie, potager, zones fleuries, verger). Les jardins minéraux sont interdits. Les plantations à prévoir doivent être typique de la région."

Finanzielle Anreize:

- Installation einer Regenwassersammelanlage

- Wettbewerb Umgestaltung Wiese in naturnahen Garten

- Pièces justificatives :

- 1.2.16 Screenshot_PAP Hannert Kirich_W_iswampech.png
- 2.2.16 Flyer_Wettbewerb Schottergarten_Insekteprojet 2022.pdf
- 3.2.16 Concours M_i Faarf op denger Wiss_NPO 2023-2024.png

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.17 Deliberatioun_Konzept Lichtverschmutzung_W_iswampech 2024 01 17.pdf
 - 2.Aktionsplan_Eislek am neie Liicht_NightLight_NPO Klimapakt Nov2020.pdf
 - 3.2022_Devis_PA Eislek am neien Liicht.pdf
 - 4.20220211_7_PA Eislek am neien Liicht_exp.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 43,58 %
- Numérateur : 129
- Dénominateur : 296
- Points : 1.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Daniel Gliedner ist Lichtberater. Die Zahlen in der Tabelle entsprechen seiner Expertenmeinung.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.18 Tierfreundliche Lichtquellen_Daniel Gliedner_21Abr2022.xlsx

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Nationaler Aktionsplan „Bestäuber“
Siehe Umweltschutzkonzept s.15
- Pièces justificatives :

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.1 Managementkonzept Biodiversität auf Offenlandflächen_Wiswampech 2023 03 06.pdf
 - 2.3.1 Managementkonzept Biodiversität auf Offenlandflächen_Deliberation_Wiswampech 2023

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$; prairies: $\leq 50\text{kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: $0\text{kg N}_{\text{tot}}/\text{ha}/\text{an}$) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,51 ha
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 4,79 %
- Numérateur : 103.1
- Dénominateur : 2154.58
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur : 0 m2
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 34,62 %
- Numérateur : 23873.46
- Dénominateur : 68951.41
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.3.6 Shapefile.zip
2.3.6 Erkl_rungsdokument.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Deliberation wird noch vor Audit gestimmt.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
ursprünglich kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt; Managementkonzept wurde per Mail nachgereicht, Délibération fehlt aber noch; derzeit (noch) keine Punkte
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Wurde im Audit diskutiert. Délibération lag zum Zeitpunkt des Audits noch nicht vor. Kann deshalb zum jetzigen Zeitpunkt nicht anerkannt werden. Wird demnächst integriert.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 51,71 %
- Numérateur : 33454.2
- Dénominateur : 64696.36
- Points : 3.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.10 Shapefile-Dateien.zip
 - 2.3.10 Erkl_rungsdokument.pdf

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 0 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 24.05
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 1,7 %
- Numérateur : 40.97
- Dénominateur : 2405.83
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Devis_Monitoring__nnerschriwwen_2024.pdf
 - 2.2024 Bericht Weiswampach.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Nationaler Aktionsplan „Raubwürger“ (Lanius excubitor)
Siehe Umweltschutzkonzept s.16-17
- Pièces justificatives :

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Deliberatioun_Avis_WRRRL 8Nov2021.pdf
 - 2.20211029- MSt PLAN DE GESTION DISTRICTS HYDROGRAPHIQUES RHIN ET MEUSE DU GRAND-

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.2 4.3_HY-Massnahmen_AGE 20240326.xlsx

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.4 Erkl_rungsdokument.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 0 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Die Tabelle wurde uns so von Herrn Thomas Bodziuch, Wasseranimateur (DEA), zugeschickt.
- Pièces justificatives :
1.4.6 4.7 4.8 Auswertung AttertW_ntger_DEA 202411.xlsx

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 46 %
- Numérateur : 46
- Dénominateur : 100
- Points : 2.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Tabelle wurde uns so von Herrn Thomas Bodziuch (Animateur DEA) zugeschickt. Anhand der Links in der Zelle C10 im Tab Bilan_NaturparkOur_2024 kann man nachsehen, dass hierfür die umgesetzten Maßnahmen aus den Tabs "Attert & Wincrange" (Zelle M2) und "DEA" (Zelle M2) durch die jeweiligen Gesamtanzahlen (jeweils Zelle M3) geteilt wurden. Daher sind beide Tabs für die Berechnung zu betrachten
- Pièces justificatives :
1.4.6 4.7 4.8 Auswertung AttertW_ntger_DEA 202411.xlsx

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Vertreter der Gemeinde Weiswampach im Comité der DEA ist Paul Holweck.
- Pièces justificatives :
 - 1.4.8.zip
 - 2.4.8_statuten-DEA_memorial.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 6,57 ha
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Donnée ANF
- Pièces justificatives :
 - 1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 48,84 ha
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Donnée ANF
- Pièces justificatives :
 - 1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 76 Unité
- Numérateur : 14
- Dénominateur : 6
- Points : 3.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Donnée ANF
- Pièces justificatives :
1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Partenariat de cours d'eau_convention sign_e.pdf

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Nationaler Aktionsplan "Quellen und Quellbäche"
Siehe Umweltschutzkonzept s. 21-22
- Pièces justificatives :

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 80,99 ha
- Points : 1.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Donnée ANF
- Pièces justificatives :
1.5.1 5.2 5.4 5.5 5.7 5.8 Donn_e_n ANF 2024 v2.xlsx

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 37,02 %
- Numérateur : 29.98
- Dénominateur : 80.99
- Points : 2.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Tabelle unter 5.1 zu finden.
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.3 Communes_certifiees_FSC_PEFC.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 21,61 %
- Numérateur : 17.5
- Dénominateur : 80.99
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Tabelle unter 5.1 zu finden.
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 0 /ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 1
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.3 Communes_certifiees_FSC_PEFC.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 0 ares
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 1,82 %
- Numérateur : 1.47
- Dénominateur : 80.99
- Points : 2.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Tabelle unter 5.1 zu finden.
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur : 0 m
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Beweis wird möglicherweise nachgereicht.
- Pièces justificatives :

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt, derzeit in dieser Form nicht anerkennbar (OP)
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Wurde im Audit diskutiert. Preuve lag zum Zeitpunkt des Audits nicht vor. Ohne Preuve zum jetzig en Zeitpunkt nicht anerkennbar (OP). Wird demnächst umgesetzt/integriert.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu' adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.5.11 Resilienz B_scher_Deliberatioun_W_iswampech 2023 03 23.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Nationaler Aktionsplan „Europäische Wildkatze“ (Felis silvestris silvestris)
Siehe Umweltschutzkonzept s.17-18
- Pièces justificatives :

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.1 Kommunikations- und Informationskonzept_W_iswampech.pdf
 - 2.6.1 Kommunikatiounskonzept_Deliberatioun_W_iswampech 2023 03 23.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 6
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Die Bildungsangebote für Bürgerinnen und Bürger können unter folgendem Link abgerufen werden: <https://naturpark-our.lu/events/>
- Pièces justificatives :
 - 1.6.2 Veranstaltungen.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.3 Erkl_rungsdokument.pdf
 - 2.6.3 Pr_senzl_scht_Balkenm_her-Formatioun_NPO 2024 04 26.pdf
 - 3.6.3 Pr_senzl_scht_Fachtagung Liichtverschmutzung_NPO 2024 11 14.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 10 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.4 Publikationen.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.5 Nohalteg Liewensm_ttel_Deliberatioun_W_iswampech 2023 03 23.pdf

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Beweis wirdmöglicherweise nachgereicht.
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
kein Preuve im SIGINOVA hinterlegt, derzeit in dieser Form nicht anerkennbar
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Wurde im Audit diskutiert. Preuve lag zum Zeitpunkt des Audits nicht vor. Ohne Preuve zum jetzig en Zeitpunkt nicht anerkennbar (OP). Wird demnächst umgesetzt/integriert.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1)

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 0 m3/an
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

